

SYNTHÈSE

LES NÉGOCIATIONS D'ENTREPRISE
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES

GESTION DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (GEPP)	<ul style="list-style-type: none"> > Entreprises et groupes d'entreprises de 300 salariés au moins > Entreprises et groupes d'entreprises de dimension européenne comportant au moins un établissement ou entreprise d'au moins 150 salariés en France 	Thèmes, périodicité, contenu et modalités sont prévus : - par un accord d'entreprise de 4 ans au plus - ou par la loi en l'absence d'accord
RÉMUNÉRATION, TEMPS DE TRAVAIL ET PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE	Entreprises d'au moins 50 salariés dotées de délégués syndicaux	
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL		

AUTRES THÈMES DE NÉGOCIATION

<ul style="list-style-type: none"> > ENTRETIEN PROFESSIONNEL > FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL > CONGÉS > ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE 	<ul style="list-style-type: none"> > FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL > DISPOSITIF TRANSCO > COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
--	---

RÈGLES GÉNÉRALES DE NÉGOCIATION

INTERLOCUTEURS DE L'EMPLOYEUR	<ul style="list-style-type: none"> > Délégués syndicaux d'organisations syndicales représentatives > ou, à défaut, élus du personnel ou salariés mandatés par une organisation syndicale représentative
VALIDITÉ DE L'ACCORD	Principe de majorité, appliqué différemment selon les négociateurs
FORMALITÉS	Dépôt de l'accord auprès de l'administration